

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 08.12.2014

Date de convocation 01.12.2014

Date d'affichage 01.12.2014

Nombre de conseillers :

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Etaient Présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi -adjoints-, M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise et FLOURE Martine.

Etait absent excusé: M. BEAUMOND David, Mme TCHERTAN Viorika.

Secrétaire de séance : Mme PAILLARD Nelly

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2014.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2014.

*** Délib 2014-12-08-01 : Avis sur un emprunt contracté par le CCAS**

Exposé : Le CCAS a décidé de recourir à un emprunt de 120 000 € pour les travaux de construction d'une salle polyvalente pour les associations de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE. Une délibération du Conseil d'administration a été prise le 28 octobre 2014 pour autoriser Monsieur le Président à souscrire cet emprunt auprès du CRÉDIT AGRICOLE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur l'emprunt qu'a sollicité le CCAS.

Cet emprunt est nécessaire pour la réalisation des travaux de construction de la salle des associations.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur l'emprunt réalisé par le CCAS.

Considérant que le CCAS a décidé de recourir à un emprunt de 120 000 € pour les travaux de construction de la salle des associations,

Considérant qu'une délibération du Conseil d'administration a été prise le 28 octobre 2014 pour autoriser Monsieur le Président à souscrire cet emprunt auprès du CRÉDIT AGRICOLE,

Considérant que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 120 000 €

- Durée : 12 ans

- Périodicité : trimestrielle

Considérant que cette délibération sera jointe à la demande d'autorisation préfectorale d'emprunter dans la mesure où la somme empruntée est supérieure, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur l'emprunt sollicité par le CCAS pour les travaux de construction de la salle des associations

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

*** Délib 2014-12-08-02 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à Château-Gontier ANNEE 2013/2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CHATEAU-GONTIER soit 826.50€

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2013/2014** pour un montant de 826.50€

*** Délib 2014-12-08-03 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à COSMES ANNEE 2013/2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 7 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à Cosmes soit 660.00€ par enfant

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2013/2014** pour un montant de 660.00€ / élève domicilié dans la commune

*** Délib 2014-12-08-04 : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon**

M. le Maire indique au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon a été arrêté par délibération du comité syndical, lors de la séance du 15.10.2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon.

Il est précisé que les objectifs auxquels se doit de répondre le SCoT, à échéance 15 à 20 ans, sont les suivants :

- une gestion économe et équilibrée de l'espace, par la mise en place d'une stratégie foncière cohérente à l'échelle du territoire : équilibre entre développement de l'urbanisation (développement économique et de l'habitat) et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la mixité sociale et la diversité des fonctions ou des usages,
- le respect de l'environnement, la préservation et la valorisation des ressources écologiques du territoire,

- la cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du Pays de Craon (consolidation de l'offre en équipements et services, etc...).

CONSIDERANT que le projet de SCoT du Pays de Craon vise à répondre à une ambition : « *un avenir dynamique et solidaire, fondé sur une identité préservée* »,

CONSIDERANT le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon, et ses orientations politiques et réglementaires pour répondre aux objectifs précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis Favorable

*** Délib 2014-12-08-05 : Tarifs location salle des fêtes 2015**

Après délibération les prix sont ainsi fixés

* Repas jusqu'à 40 personnes	100.00€
* Repas de 41 à 70 personnes	112.00€
* Repas de plus de 70 personnes	142.00€
* Chauffage pour une location	26.00€
* Location weekend entier (samedi + dimanche) :	
1 ^{er} jour tarif ci-dessus	
2 ^{ème} jour tarif unique	61.00€
Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31mars)	26.00€
* Vin d'honneur	31.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	13.00€
* Location pour une association commune, chauffage compris	53.00€
* Location pour une association hors commune, chauffage non compris	67.00€
* Location sonorisation	20.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	1.50€

Une location gratuite par association communale en partant du 1er Janvier de l'année en cours

A partir du 1^{er} janvier 2015, un contrat de location sera établi et un chèque de caution de 100€ sera demandé.

*** Délib 2014-12-08-06 : Décision Modificative n°4 - Réfection mairie**

M. le Maire expose qu'il y a eu des travaux supplémentaires concernant la réfection de la mairie et qu'il n'y a donc pas assez de crédit sur le compte prévu à cette effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n°4		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 2 et 3		0	0
Pour mémoire BP 2014		244 168.10	244 168.10
Total section de fonctionnement		244 168.10	244 168.10

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
20412 / 158	Effacement des réseaux rue de la gare		- 6010

231 / 159	Réfection mairie		+ 6010
Total modification n°4		0	0
Pour mémoire modification n°1		0	0
modification n°2		+1900	+1900
modification n°3		0	0
Pour mémoire BP 2014		157 973.51	157 973.51
Total section d'investissement		159 873.51	159 873.51

*** Délib 2014-12-08-07 : Décision Modificative n°5 - Achat de décoration de Noël**

M. le Maire expose qu'un achat de décoration de Noël s'est avéré judicieuse au vue de l'offre promotionnelle effectuée par la société DECOLUM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n°5		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 2, 3 et 4		0	0
Pour mémoire BP 2014		244 168.10	244 168.10
Total section de fonctionnement		244 168.10	244 168.10

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
20412 / 158	Effacement des réseaux rue de la gare		- 1005
2158	Autres installations, matériel		+ 1005
Total modification n° 5		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 3 et 4		0	0
modification n°2		+1900	+1900
Pour mémoire BP 2014		157 973.51	157 973.51
Total section d'investissement		159 873.51	159 873.51

*** Délib 2014-12-08-08 : Création emploi agents recenseurs pour le recensement de la population 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

La création d'un emploi de non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels

Les agents seront payés à raison de :

- 0.52 € par feuille de logement remplie
- 1.10 € par bulletin individuel rempli
- 5.00 € par bordereau de district rempli

La collectivité versera une indemnité de frais déplacement calculée sur la base de 0.38 € /km, sur production d'un état de frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront 38.12 € pour chaque séance de formation.

*** Délib 2014-12-08-09 : Attribution de compensation pour la Lecture Publique**

M. le Maire expose la proposition du COPIL du 21/11/14 de la Communauté de Communes de Cossé le Vivien dans le cadre de la fusion des trois Communautés de Communes, dans le domaine de la compétence de la « Lecture Publique » à savoir la prise en charge du $\frac{1}{2}$ poste supplémentaire pour la lecture publique par les communes de la CCRCLV, via les attributions de compensation.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du financement du $\frac{1}{2}$ poste sus mentionné par une attribution de compensation. Le montant de cette attribution de compensation est estimé à 1.44 € / habitant, soit 471€ pour la commune de La Chapelle Craonnaise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'accord de cette attribution de compensation pour la lecture publique.

*** Délib 2014-12-08-10 : Avis sur la demande d'autorisation des travaux à réaliser concernant le Bassin de l'Oudon**

M. le Maire fait lecture et porte ainsi à connaissance du Conseil Municipal des actions à venir concernant le Bassin de l'Oudon, somme résumé ci-dessous.

1.1) Contexte

Le bassin versant de l'Oudon a fait l'objet de nombreux travaux hydrauliques depuis des siècles : de l'aménagement des moulins dès le Moyen-Age aux travaux plus récents d'hydrauliques rurales entre l'après-guerre et le début des années 90.

Parallèlement à ces travaux, la population a augmenté progressivement, l'occupation du sol a évolué vers une artificialisation croissante : urbanisation, infrastructures de transport, et augmentation des surfaces cultivées au dépend des prairies, etc. Cette évolution a aussi entraîné à la fois une augmentation des rejets de l'activité humaine (rejets de stations d'épuration, ruissellement, lessivage d'engrais et de produits phytosanitaires) et une diminution des capacités du milieu aquatique à supporter cette pollution et à la digérer.

Cette dégradation de l'état écologique des cours d'eau est mesurée depuis plusieurs décennies par des « indicateurs » de qualité : concentrations en substances polluantes (nitrates, pesticides par exemple), état des peuplements animaux et végétaux caractéristiques des rivières et des ruisseaux de la région.

Ces indicateurs permettent de qualifier l'état écologique des rivières. En 2014, sur la totalité des stations de suivi de référence, la qualité des eaux de l'Oudon est en dessous des exigences réglementaires. La réglementation européenne, Directive Cadre sur l'Eau de 2000, et la loi française, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, fixent des échéances pour le maintien ou l'atteinte du « Bon état écologique » des cours d'eau pour 2015, 2021 ou 2027. Sur le bassin versant de l'Oudon, l'échéance de bon état écologique est fixée à 2021 ou 2027 selon les cours d'eau.

Les organismes présents dans les rivières sont à la fois sensible à la qualité de l'eau mais aussi à la qualité physique de leur habitat soit à « l'hydromorphologie ». L'hydromorphologie correspond à l'étude de la qualité de l'habitat à la lumière des exigences en la matière pour les organismes qui y vivent. De manière générale, pour que l'hydromorphologie soit de qualité la rivière doit offrir :

- Diversité (substrat, vitesse de courant, faciès, ombrage, profil des berges, etc.).
- Continuité entre l'amont et l'aval ainsi qu'avec les annexes hydrauliques (ex : bras morts, marais, prairies humides, etc.).
- Hydrologie naturelle et adaptée (débit d'étiage suffisant et crue régulière et débordante)

Le constat de dégradation de l'état écologique des cours d'eau et les objectifs de bon état écologique ont amené le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon à engager dès 2005 une démarche d'amélioration des connaissances du fonctionnement des rivières du bassin versant puis un programme de restauration et d'entretien de ces rivières entre 2008 et 2013.

Cette opération vient de s'achever et un bilan de ce programme de travaux et un diagnostic des principaux dysfonctionnements ont été réalisés pour engager un nouveau programme de 2015 à 2019.

Le diagnostic est basé sur une méthode qui évalue les capacités des cours d'eau à :

- offrir un milieu de vie adapté aux espèces aquatiques,
- épurer naturellement une partie de la pollution,
- tamponner les événements hydrologiques extrêmes (étiage et crues).

Ce travail a mis en évidence les principales altérations qui dégradent les rivières.

1.2) Typologie des travaux du programme d'action

Le programme d'actions comprend un panel de travaux à mettre en œuvre dans les secteurs prioritaires pour corriger les altérations identifiées lors du diagnostic.

Les travaux portent sur l'ensemble du bassin versant. Une priorité est donnée au sous bassin versant du Chéran.

Les actions sont détaillées dans le dossier de DIG (objectifs, coûts, quantité, localisation).

- Restauration de la continuité écologique :
 - Démantèlements d'ouvrages : démantèlement de clapet (1 ouvrage concerné) ; démantèlement d'ouvrages (petits ouvrages en dur maçonnerie sans existence légale), évacuation d'aménagements légers à retirer du lit (grilles, seuils sauvages...)
 - Remplacements d'ouvrages : remplacements de passages busés en mauvais état, mal calés ou trop étroits.
 - L'aménagement d'ouvrages : mise en place de mini seuils pour améliorer la circulation piscicole.
- Suppression des accès directs du bétail aux cours d'eau : mise en place de pompes à museau
- La restauration des berges
 - Restauration des fonctionnalités de la ripisylve : entretien de la végétation
 - Restauration complète de la ripisylve : plantations sur berges
 - Restauration du profil et des habitats de berges : retalutage de berges
- Restauration des habitats aquatiques et de leur bon fonctionnement
 - Diversification des habitats du lit mineur : mise en place de blocs épars, déflecteurs, radiers...
 - Recharge granulométrique
 - Restauration complète du cours d'eau : débusage, reméandrage (zones communales)

- Arrachage de plantes envahissantes : jussie
- Restauration du lit majeur et des zones humides périphériques aux cours d'eau
 - Aménagement de frayères à brochet
 - Entretien de zones humides

Outre les travaux sur les cours d'eau, des actions d'accompagnement sont prévues pour informer la population de manière régulière sur l'état d'avancement et les résultats de l'opération par des lettres d'information, la mise à jour d'un site internet et la participation à des événements particuliers.

Un suivi des actions mises en œuvre sera également réalisé pour évaluer l'efficacité des travaux : des indicateurs de qualité de l'eau seront réalisés dans les secteurs de travaux.

1.3) Coûts des travaux et financement

Sur le département de la Mayenne et pour la période 2015 à 2019, le montant total du programme d'actions du CTMA de l'Oudon s'élève à 1 164 286 € HT. Le programme fera l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques entre les partenaires suivants :

- Agence de l'Eau,
- Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Conseil Général de Mayenne,
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Mayenne,

Les participations financières attendues sont :

Étiquettes de lignes	Somme de Coût supporté par Maître d'Ouvrage (en € HT)	Somme de Coût supporté par Agence de l'Eau (en € HT)	Somme de Coût supporté par Conseil Général (en € HT)	Somme de Coût supporté par Région Pays de Loire (en € HT)	Somme de Coût effectif (en € HT)
⊕ FDAAPPMA.53	46 054 €	108 078 €	46 054 €	30 085 €	230 272 €
⊕ SBON	186 803 €	407 516 €	185 598 €	154 097 €	934 014 €
Total général	232 857 €	515 594 €	231 652 €	184 183 €	1 164 286 €

Coût global du programme d'actions du CTMA de l'Oudon dans sa partie mayennaise supporté par chaque financeur (*Source : SEEGT*).

L'ensemble des travaux seront réalisés après accord des propriétaires riverains et la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis Favorable

* Délib 2014-12-08-11 : Décision Modificative budgétaire n°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
022	Dépenses imprévues		- 2000
6411	Personnel titulaire		- 1000
6558	Autres Contrib. Oblig.		- 1000
Total modification n°6		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 2, 3, 4 et 5		0	0
Pour mémoire BP 2014		244 168.10	244 168.10
Total section de fonctionnement		244 168.10	244 168.10

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
Total modification n° 6		0	0
Pour mémoire modifications n°1, 3, 4 et 5 modification n°2		0 +1900	0 +1900
Pour mémoire BP 2014		157 973.51	157 973.51
Total section d'investissement		159 873.51	159 873.51

*** Délib 2014-12-08-12 : Décision Modificative budgétaire n°1 - Budget lotissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** les modifications budgétaires comme suivent :

Section de fonctionnement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
042/7133	Variation des en-cours	+ 5 000	+ 5 000
Total modification n°1		+ 5 000	+ 5 000
Pour mémoire BP 2014		169 556.59	152 439.97
Total section de fonctionnement		174 556.59	157 439.97

Section d'investissement			
Chap/articles	libellé	recettes	dépenses
040/3355	Travaux	+ 5 000	+ 5 000
Total modification n° 1		+ 5 000	+ 5 000
Pour mémoire BP 2014		150 602 .97	147 476.66
Total section d'investissement		155 602.97	152 476.66

Questions diverses

- **Rambarde rotonde**

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau, une rambarde devra être mise à la rotonde pour assurer la sécurité. Le sujet sera étudié en Commission Bourg et des devis seront demandés.

- **Courses cycliste « Pays de Craon » - Arrivée à la Chapelle Craonnaise**

M. le Maire fait lecture au conseil, de la lettre des organisateurs de la course cycliste du Pays de Craon qui sollicitent la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE pour être la ville d'arrivée en 2015.

Après réflexion, le Conseil Municipal accepte cette demande.

- **Cadeau de départ en retraite de Mme BEAUVALLET**

Le Conseil Municipal décide d'offrir à Mme BEAUVALLET comme cadeau de départ à la retraite, une smart box et une plante, le tout pour une valeur d'environ 150€.

- **Vœux 2015 : achat de médailles et de cadres**

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux quatre médaillés une médaille ainsi qu'un cadeau à hauteur de 30€ par personne, à savoir une plante pour les femmes et un panier garni pour les hommes.

- **Adhésion « Point Com »**

M. le Maire présente au conseil le guide des entreprises aux alentours du canton de Cossé le Vivien, réalisé par la société Point Com.

Les tarifs sont : 300€ la page commune

150€ le 1/3 de page par artisans ou commerçant

Le Conseil Municipal décide qu'il serait envisagé d'adhérer à condition que les artisans et commerçants de la commune souhaitent y adhérer aussi.

- **Information sur le pays de Craon**

M. le Maire expose la réunion ayant eu lieu à Livré La Touche le 09 décembre 2014, visant à élire le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Craon (Fusion des 3 Communautés de Communes).